



Arrêté n° : MD/ST/2026/ 327

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement
Autorisation de travaux
Rue barrée,

Du Mercredi 15 juillet 2026,
Au Mercredi 22 juillet 2026

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie, par l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du carrefour Rue de Brichebay et de l'Avenue de la Nonette

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant, au droit du carrefour Rue de Brichebay et de l'Avenue de la Nonette, du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026.

Article 2 : La société **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du carrefour Rue de Brichebay et de l'Avenue de la Nonette, du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du carrefour Rue de Brichebay et de l'Avenue de la Nonette, du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026. La rue sera fermée pour la réalisation des enrobés. Une déviation sera possible par l'Avenue du Haras.

Article 4 : La société **COLAS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées

Article 5 : La société **COLAS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 09 JUL. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 09 JUL. 2026
Et notifié à l'intéressé le : 09 JUL. 2026